LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction des Finances communales

Luxembourg, le 21 août 2013

Circulaire n° 3096

Domaine : Loi communale, Comptabilité

Circulaire

aux administrations communales
aux syndicats de communes
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

par l'intermédiaire de MM. les Commissaires de district
à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher

.....

Concerne : Modifications de la comptabilité communale

Objet : Nouvelles dispositions légales et réglementaires

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

La loi du 30 juillet 2013 portant notamment modification de certaines dispositions du Titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et le règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 portant exécution de ces dispositions ont été publiés au Mémorial A n° 151 du 21 août 2013.

En vue d'une meilleure lecture du Titre 4 de la loi communale portant sur la comptabilité communale tel qu'il a été modifié par les nouvelles dispositions légales, je vous fais parvenir en annexe une version coordonnée de celui-ci sachant que seuls les textes publiés au Mémorial, annexés à la présente, font foi. Pour l'application et la mise en œuvre pratique des nouvelles dispositions légales et réglementaires, vous pouvez utilement consulter et télécharger les documents explicatifs publiés sur le site internet du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région http://www.miat.public.lu sous la rubrique «Réforme de la comptabilité communale ».

Les services compétents du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, à savoir le secrétariat de la Direction des Finances communales (tél. 247-84669) ou le Service de Contrôle de la comptabilité des communes, se tiennent à votre disposition pour des renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame le Président, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,

Jean-Marie HALSDORF